

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 6 Décembre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 17 Décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

L’an 2018, le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, DABLIN Frédéric, CHAINAY Stéphane, FUCO Antonin, GARCIA Dolorès, GRATIOT Evelyne, JACQUET Pierre-André, LALLEMENT Edwige, MANESSE Olivier, SIENKO Christian

ÉTAIENT ABSENTS :

Carole THIMOTHEE, Patricia MAILLET
Armande BERRANGER a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER

Dolorès GARCIA a été désignée comme Secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2018 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2018.

2/ RAPPORT D’ACTIVITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE,

Sandrine CHARMANT, Agent du patrimoine, expose à l’assemblée le rapport d’activité de la médiathèque de juin à décembre 2018 :

- ouverture au public deux fois par semaine, le mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h00 ;
- les collections, l’aménagement des espaces, l’accueil des publics, les partenariats, les projets réalisés ;
- Programme et projets en cours de réalisation ;
- Idées en réflexion
- Nombre d’inscrits.

Fin de l’intervention de Sandrine CHARMANT à 18 h 20.

3/ RECOUVREMENT DE LA T.E.O.M. SUR LES LOCATAIRES,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Après avoir pris connaissance de l’avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

- décide de recouvrer le montant de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères sur les occupants de logements appartenant à la commune pour les montants suivants calculés sur la valeur locative des locaux loués :

<u>Locataire</u>	<u>Valeur locative</u>	<u>Taux T.E.O.M</u>	<u>Somme due</u>
• MENU Danièle	1364	10,07 %	⇒ 137,35 €
• PRIÉVOST Sabrina	1364	10,07 %	⇒ 137,35 €
• DESPREZ Marie-Rose	785	10,07 %	⇒ 79,05 €
• LEPAGE Delphine	1332	10,07 %	⇒ 134,13 €
			487,88 €

4/ TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE,

Le Conseil Municipal examine le prix de vente des concessions au cimetière communal et après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, à compter du 01/01/2019, du nouveau tarif comme suit :

- ∅ concessions {50 ans} ⇒ 300,00 €
- ∅ tombe cinéraire {50 ans} ⇒ 300,00 €

CASE COLUMBARIUM :

- ∅ durée 20 ans et renouvelable tous les 10 ans ⇒ 400,00 €
- ∅ durée 50 ans ⇒ 750,00 €
- ∅ renouvellement possible par période de 10 ans ⇒ 400,00 €

La répartition des sommes étant de 1/3 au profit du C.C.A.S. et 2/3 à la commune.

5/ MODIFICATION DE LA CAUTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « ANDRÉ JUMAIN »

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif de la caution de la location de la salle polyvalente « André Jumain », il rappelle le tarif actuellement en vigueur. Les travaux de réaménagement de la cuisine justifient cette révision. Il considère d'appliquer le tarif de 1.000,00 € à tous les locataires qu'ils soient d'ÉTAMPES-SUR-MARNE ou d'une commune extérieure.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la modification du montant de la caution et de ce fait la modification du règlement de la salle polyvalente

6/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L. 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 592.440,66 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

☞ 148.110,16 € (< 25% x 592.440,66 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits votés au BP 2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGT
20	Immobilisations corporelles	13.320,00 €	3.330,00 €
204	Subventions d'équipement versées	7.450,00	1.862,50 €
21	Immobilisations corporelles	148.284,46	37.071,11
23	Immobilisations en cours	423.386,20	105.846,55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE,

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de consultation pour le projet de réaménagement de la Place de la Mairie a été déposé via la plateforme SPI-XDIEMAT. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au mardi 4 décembre 2018 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 11 décembre 2018 à 11h00 en présence de la commission « Examen des offres ». Quatre entreprises ont été consultées, dont une qui a présenté ses excuses {EIFPAGE} pour le retard de dépôt du dossier {EUROVIA}.

La commission réunie le 11 décembre a effectué l'analyse des plis et propose que soit retenue l'entreprise suivante :

∅ COLAS pour un montant de 74.000,00 € H.T.

∅ RVM pour un montant de 84.000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ retient la proposition faite par la commission « Examen des offres »

☞ décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise COLAS pour un montant de 74.000,00 € H.T.

☞ d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201802 – article 2315}

☞ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.

8/ REMPLACEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le matériel informatique du secrétariat est désuet et qu'il y a lieu de le remplacer.

Il donne lecture d'un devis de la société AISNE BUREAUTIQUE qui s'élève à la somme de 6.602,94 € H.T. soit 7.923,53 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

de retenir la proposition établie par AISNE BUREAUTIQUE pour un montant de 7.923,53 € et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201819- article 2158}

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE souhaite acquérir du matériel informatique pour le service administratif de la collectivité et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en vue de participer au financement de l'acquisition de matériel informatique pour le pôle administratif,

à hauteur de 1.500,00 € (*montant du fonds de concours*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

10/ ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'assureur de la commune a transmis un chèque de remboursement de 300,00 € correspondant à la franchise du sinistre survenu le 26 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le versement de la dite somme.

11/ ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un don a été fait au profit de la commune et qu'il importe que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le don de 50,00 € de Monsieur HURAND.

12/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N°4,

Monsieur le Maire expose que durant l'année 2018, deux agents du service technique de la commune ont rénovés une salle de classe primaire durant les vacances scolaires.

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.

Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil Municipal est autorisé à « *reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement* ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

☞ SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSE

040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

21318 : Autres bâtiments publics 7.381,96 €

RECETTE

021 : Virement de la section de fonctionnement 7.381,96 €

☞ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSE

023 : Virement de la section d'investissement 7.381,96 €

RECETTE

042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

722 : Immobilisations corporelles 7.381,96 €

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur le Budget Primitif 2018 en procédant aux modifications suivantes :

CRÉDITS À OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2315	201802	Réaménagement Place de la Mairie	59.600,00 €
Dépenses	Investissement	21	2158	201819	Remplacement matériel informatique	8.000,00 €
TOTAL						67.600,00 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2158	201804	Signalétique	- 8.500,00 €
Dépenses	Investissement	21	2158	201805	Agrès	- 6.000,00 €

Dépenses	Investissement	21	2128	201806	Chemins	- 3.000,00 €
Dépenses	Investissement	21	21318	201807	Église	- 12.000,00 €
Dépenses	Investissement	020			Dépenses imprévues	- 38.100,00 €
TOTAL						- 67.600,00 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 4 prévoyant les virements de crédits comme détaillés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

13/ SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL.

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que l'agent concerné remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants, à compter du 1^{er} octobre 2015.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- ⇒ la suppression de l'emploi d'AGENT DE MAITRISE à temps complet,
- ⇒ la création d'un poste d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL à temps complet.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 21 janvier 2019,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14/ INFORMATIONS SUR LA CONVENTION DE LA CONGE,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, de part la Loi NOTRE, la compétence GEMAPI est transféré à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, la gestion des zones humides en faisant partie.

L'entretien et la gestion de l'espace naturel de la Conge incombe donc à la CARCT depuis le début de cette année.

La commune ayant compris tout l'intérêt écologique et pédagogique, a mis tout en oeuvre pour restaurer et sauvegarder ce site depuis 2012. Cette réussite est reconnue de tous : éducation nationale, conservatoire espace naturel, C.P.O., C.P.I.E.,... mais aussi par les habitants du territoire.

L'investissement fut supporté par la commune, tant par l'acquisition de parcelles que par les travaux de restauration et pédagogique ainsi que la mise en place du plan de gestion représentant un coût total d'environ 100.000 €.

Un comité de pilotage s'est réuni périodiquement avec l'ensemble des acteurs dont le conservatoire, la CCRCCT, le Conseil Général, l'Agence de l'eau et la Direction Départementale des Territoires afin de définir les actions et d'apporter une aide à la commune dont le montage des dossiers de subvention.

Durant l'année 2017, une étude de gouvernance sur la compétence GEMAPI a été menée par la CARCT et le bureau d'études préconisait dans ses conclusions que la gestion de l'espace naturel de la Conge serait rétrocédée à la collectivité.

Au vu de la réussite de l'opération et de la grande implication de la commune, le Conseil Municipal a demandé à la CARCT la rétrocession de l'entretien et de la gestion de l'espace naturel de la Conge.

Un projet de convention a donc été proposé à la commune par la CARCT reprenant l'historique du projet et présentant les engagements de la collectivité et de la Communauté d'Agglomération.

La CARCT veut des actions communes et complémentaires, à charge de la commune de les mettre en oeuvre. Elle veut également valoriser les actions conduites et les bons résultats obtenus et promouvoir le site et les événements organisés. La CARCT se mettant très en valeur dans la gestion de ce patrimoine par rapport à la commune.

L'article 4 précise qu'en cas de désaccord sur la mise en oeuvre de la convention, la gestion restera à la CARCT.

Le Conseil Municipal demande que ces articles soient réécrits où la place de la commune devra être prépondérante et retirer le paragraphe quelque peu menaçant.

Une réunion aura lieu le 18 décembre en présence de la DDT afin d'élaborer un texte acceptable par les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve les dispositions précitées.

15/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et de la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grissoles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-Pallier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelsans, Torcy-en-Valois et Vichet-Nanteuil, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°218 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018 adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n°218 en date du 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a procédé à l'adoption de ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération qui sont invitées à se prononcer sur les statuts de la CARCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, {2 abstentions}

APPROUVE les statuts de la CARCT à compter du 1^{er} janvier 2019, joints à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16/ INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC).

Monsieur le Maire expose que le Ministère de la culture a sélectionné dix territoires dont celui de la CARCT comme zone pilote afin de mener des actions culturelles pour les jeunes de 3 à 25 ans.

Ce contrat dénommé 100 % Éducation Artistique et Culturelle {EAC} devrait permettre à plus de 10.000 jeunes d'en bénéficier, charge à la CARCT de le mettre en place.

Ce dispositif sera une boîte à outil pour tous les partenaires et notamment l'éducation nationale en s'appuyant sur le réseau des structures culturelles et associatives du territoire.

Ce contrat d'une durée de trois ans sera financé par l'État à hauteur de 55.000 €, le même montant serait apporté par la CARCT. Une même somme serait demandée aux communes de la CARCT à raison de 1 € par habitant ou 5 € par enfant bénéficiaire soit 1/3 de la dépense globale sur cette opération, ce qui représenterait 15 €/an/enfant.

Les partenaires cibles seraient l'Éducation Nationale, par les écoles, collèges, lycées, les organisateurs du périscolaire, les missions locales.
Les territoires prioritaires seraient Fère en Tardenois, Neuilly, Courtemont-Varennes, les Vaucrisses et les Blanchards.

Un catalogue d'action devra être mis en œuvre et à l'heure actuelle rien n'est proposé et tous est à écrire.

35.000 € sont d'ores et déjà investis pour le salaire de la référente projet pris sur la dotation de l'État.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a posé à la CARCT les questions suivantes :

- les communes devront-elles s'engager sur 3 ans ?
- les collectivités ont-elles obligation d'adhérer ?
- des actions seront-elles menées dans chaque commune ?

A ce jour, la CARCT n'a pas indiqué sa position.

Le Conseil Municipal réserve sa réponse dans l'attente de réponse de la part de la CARCT et la présentation d'un véritable projet.

17/ PROJET DE STATUT SYNDICAT MIXTE MARNE ET SURMELIN.

La Communauté d'agglomération a demandé par délibération le 24 septembre 2018 la création d'un Syndicat Mixte Marne et Surmelin, conjointement avec la Communauté de communes voisine des Paysages de Champagne (CCPC), dans le but de transférer à ce syndicat la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - sur le sous-bassin-versant de la Marne entre la commune de Damery (51) incluse et les communes d'Azy-sur-Marne en rive droite et Lésômes-sur-Marne en rive gauche incluses en aval – cf carte en PJ.

Par courrier du 21 novembre 2018 (cf PJ), le préfet de l'Aisne sollicite l'avis sur l'arrêté inter-préfectoral de création du syndicat, des 5 intercommunalités concernées (CC des Paysages de Champagne, CC de la Brie Champenoise, CA d'Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, CU du Grand Reims), et des 111 communes concernées par le périmètre.

Les projets de périmètre et de statuts proposés correspondent à la délibération prise par la Communauté d'agglomération le 24 septembre 2018.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le périmètre proposé et le projet de statuts annexés à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18/ QUESTIONS DIVERSES

Quelques informations sont ensuite communiquées :

-- Lettre de remerciement de la part des Anciens Combattants pour l'achat d'un drapeau.

- L'ensemble du Conseil Municipal remercie Roger Carré d'avoir fait don à la commune d'arbustes et arbres pour l'aménagement paysager du plateau multisports.

- Dans le cadre de la création d'un lotissement sur la zone AUH, plusieurs bailleurs sociaux ont pris contact avec les propriétaires. A l'heure actuelle, ils sont toujours en phase de négociation.

- Monsieur le Maire a reçu deux personnes désirant créer une micro-crèche à ÉTAMPES-SUR-MARNE, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à ce projet.

- Il est évoqué que pendant l'hiver, les employés communaux pourront assurer les travaux de rénovation dans la salle des Associations ainsi que les vestiaires du stade municipal.

- Il serait souhaitable de prévoir un investissement pour 2019 concernant le remplacement des rideaux de la salle des fêtes ainsi que le remplacement de la porte d'entrée.

- La distribution des colis des Anciens aura lieu le dimanche 23 Décembre 2018 à partir de 9 h 30.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 21 H 20.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 17 décembre 2018

Le Maire

Jean-Luc



